

# A V I S

**de la Chambre des Fonctionnaires**

**et Employés publics**

sur

**le projet de règlement grand-ducal portant nouvelle fixation du  
coefficient de raccord de l'indice des prix à la consommation**

Par dépêche du 8 février 2006, Monsieur le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur a demandé, "*dans les meilleurs délais*", l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Comme il appert de la "*note aux chambres professionnelles*" qui était jointe au projet, celui-ci a pour but de refixer - conformément à l'article 4/1, alinéa 3, du règlement grand-ducal modifié du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation - le coefficient de raccord entre l'indice base 100 en 1948 et l'indice base 100 en 2005.

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics n'a aucune objection à présenter quant à cette opération purement technique et arithmétique, de sorte qu'elle se déclare d'accord avec le projet de règlement grand-ducal afférent.

*(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics).*

Luxembourg, le 16 février 2006.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

E. HAAG